**Annexe A**

**Description du rôle**

**Ombudsman**

***Responsabilités***

L’ombudsman est chargé d’agir en tant qu’acteur neutre par rapport au fonctionnement, à la publication et/ou au contenu de La Rotonde. Il/elle doit résoudre les conflits au sein du CA ou de l’équipe, enquêter sur toute plainte formelle et émettre une décision suite à l’enquête ainsi qu’un rapport au conseil d’administration, qui lui choisit d’accepter ou de rejeter les conseils de l’ombudsman.

*Pouvoirs*

 De façon non restrictive, l’ombudsman peut :

a) entamer une enquête à sa discrétion;

b) convoquer une assemblée exceptionnelle des membres quand les résultats de son enquête laissent croire que des conflits d’intérêts au sein du conseil d’administration nuisent au travail de ce dernier. Dans tous les autres cas, l’ombudsman possède seulement le pouvoir d’émettre un avis au Conseil, qui peut accepter ou rejeter les recommandations du comité d’enquête ou de l’Ombudsman;

c) demander l’avis de tout comité permanent du Conseil.

*Devoirs*

 L’ombudsman doit, dans la mesure de ses possibilités et attributions :

a) établir un premier contact avec l’Ombudsman et l’Ombudsman adjointe de l’Université d’Ottawa: Mmes Lucie Allaire et Iman Ibrahim ;

b) rencontrer le Président et la direction générale mensuellement;

c) assurer une transition avec l'ombudsman entrant ;

d) tenir une séance d’harcèlement au milieu du travail, préférablement au début de l’année de production.

En foi de quoi, les parties ont signé à Ottawa, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2014.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DIRECTION GÉNÉRALE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

OMBUDSMAN